

**A.D PRODUCTIONS
S.A.R.L**

CAPITAL: 8.000 euros

**SIEGE SOCIAL: 4, rue Troyon
75017 PARIS**

R.C.S : PARIS B 441 772 712

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

GENERALE EXTRAORDINAIRE du 30 avril 2002

L'an deux Mil deux, le 30 avril à 14 heures, le gérant, associé unique de la société « A D PRODUCTIONS », société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 euros, dont le siège social est à PARIS(17ème) 4, rue Troyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N° B 441 772 712, a tenu l'assemblée générale extraordinaire audit siège sur la convocation orale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre Devoise, gérant associé unique.

Le président constate qu'est présent:

- Monsieur Alexandre DEVOISE,
Titulaire de8.000 parts sociales.

Soit la totalité des parts composant le capital social , 8.000 parts de 1 euro chacune.

Le président constate que l'associé présent possède la majorité des parts composant le capital social, et qu'en conséquence, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions conformément aux dispositions des statuts.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

ORDRE DU JOUR

- Changement de gérant ;
- Agrément d'un nouvel associé ;
- Modification du capital social
- Pouvoirs pour formalités.

A.D

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première résolution

L'associé, après avoir entendu lecture du rapport de gestion de la gérance, décide de remplacer le gérant statutaire de la société, monsieur Alexandre DEVOISE, par un gérant non statutaire : Madame Francine COLIN, pour une durée indéterminée.

En application de l'article 288 du décret du 23 mars 1967, l'associé décide que le nom de Monsieur DEVOISE ne sera plus porté dans les statuts sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant : Madame Francine COLIN, qui déclare n'être frappée par aucune interdiction.

Deuxième résolution

L'associé exprime son intention de céder 20% des parts sociales à Madame Sylvaine COLIN, et déclare agréer cette dernière comme nouvelle associée à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la société, ce qui devra intervenir avant le 1^{er} juin 2003. Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Troisième résolution

Les statuts seront modifiés en conséquence :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est ainsi fixé à HUIT MILLE EUROS et divisé en 1000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1000 inclus et attribuées, savoir:

- Monsieur Alexandre DEVOISE, SIX MILLE QUATRE CENT PARTS, Numérotées de 1 à 6400, Ci.....	6400 parts
- Madame Sylvaine COLIN, MILLE SIX CENTS PARTS, Numérotées de 6401 à 8000, Ci.....	1600 parts
Soit total égal au nombre de parts composant ledit capital social, Ci.....	
	8000 parts

L'associé confère tous pouvoirs à son mandataire ou à lui même, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

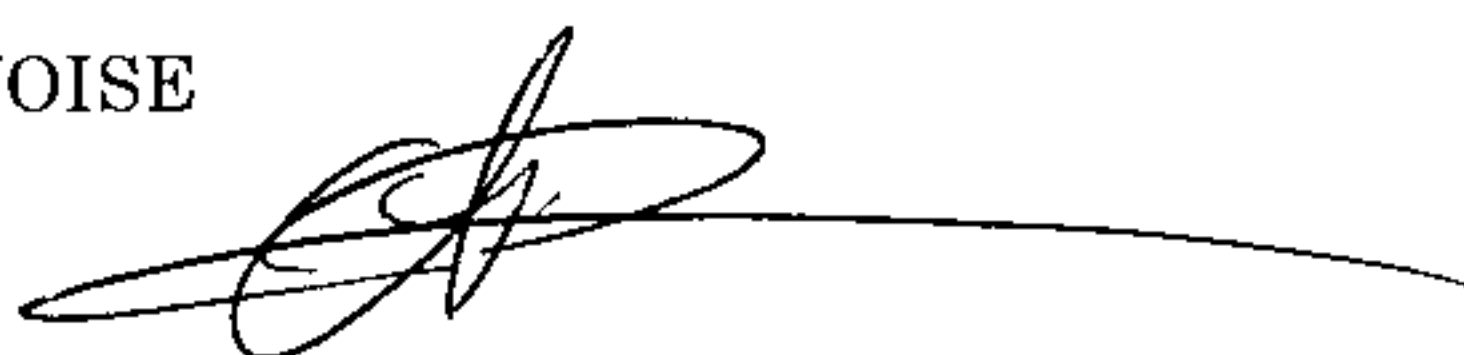
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé un procès verbal qui a été signé par le gérant, après lecture.

Fait à Paris, le 30 avril 2002

Le Gérant

Alexandre DEVOISE



CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Alexandre DEVOISE, demeurant 4, rue Troyon 75017 PARIS, agissant et stipulant en sa qualité d'associé de la S.A.R.L « A D PRODUCTIONS », société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 euros, divisé en 8.000 parts sociales de 1 euro, dont le siège social est à PARIS (75017) 4, rue Troyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° B 441 772 712 ;

Le « cédant »

d'une part,

ET

Madame Sylvaine COLIN, demeurant 107, rue Menilmontant 75020 PARIS, née le 05/04/1961 à Epinal (88), célibataire.

Le « cessionnaire »

d'autre part,

Madame Francine COLIN, gérante de ladite société, intervenant aux présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts et qu'elle a été régulièrement agréée par délibération des associés en date du 30 avril 2002, sous condition de la régularisation de la présente cession.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CESSION DES PARTS

Par les présentes Monsieur Alexandre DEVOISE cède, avec les garanties ordinaires et de droit à Madame Sylvaine COLIN qui accepte, les 1.600 parts sociales numérotées de 1 à 1.600 , dont il est propriétaire et qu'il détient en représentation de son apport en numéraire.

Les parts cédées deviendront la propriété de Madame Sylvaine COLIN, à dater de ce jour.

Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés auxdites parts.

Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

Madame Sylvaine COLIN, acceptant la présente cession, en a payé le prix de un euro symbolique (1 euro), à l'instant même, Monsieur Alexandre DEVOISE lui en a donné quittance.

Madame Sylvaine COLIN, cessionnaire, s'engage à procéder à l'accomplissement des formalités de signification précisées par l'article 1690 du Code civil.

[illegible]

Le 19/06/2005 Bordereau n° 2005/364 Case n°4

EXT 1929

En cas d'achat	15 0	25 000 000
----------------	------	------------

۱. ۲. ۳. ۴. ۵. ۶. ۷. ۸. ۹. ۱۰. ۱۱. ۱۲. ۱۳. ۱۴. ۱۵. ۱۶. ۱۷. ۱۸. ۱۹. ۲۰. ۲۱. ۲۲. ۲۳. ۲۴. ۲۵. ۲۶. ۲۷. ۲۸. ۲۹. ۳۰. ۳۱. ۳۲. ۳۳. ۳۴. ۳۵. ۳۶. ۳۷. ۳۸. ۳۹. ۴۰. ۴۱. ۴۲. ۴۳. ۴۴. ۴۵. ۴۶. ۴۷. ۴۸. ۴۹. ۵۰. ۵۱. ۵۲. ۵۳. ۵۴. ۵۵. ۵۶. ۵۷. ۵۸. ۵۹. ۶۰. ۶۱. ۶۲. ۶۳. ۶۴. ۶۵. ۶۶. ۶۷. ۶۸. ۶۹. ۷۰. ۷۱. ۷۲. ۷۳. ۷۴. ۷۵. ۷۶. ۷۷. ۷۸. ۷۹. ۸۰. ۸۱. ۸۲. ۸۳. ۸۴. ۸۵. ۸۶. ۸۷. ۸۸. ۸۹. ۹۰. ۹۱. ۹۲. ۹۳. ۹۴. ۹۵. ۹۶. ۹۷. ۹۸. ۹۹. ۱۰۰.

total liquids : quaranta_nove litres

...and the fact that the *Journal* is a journal of the American Psychological Association, the largest and most influential organization in the field of psychology, adds to the journal's prestige and makes it a must-read for all psychologists.

1. A constant

A.D

S.L



DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Alexandre DEVOISE, cédant, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

Fait en cinq originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Paris, le 30 avril 2002

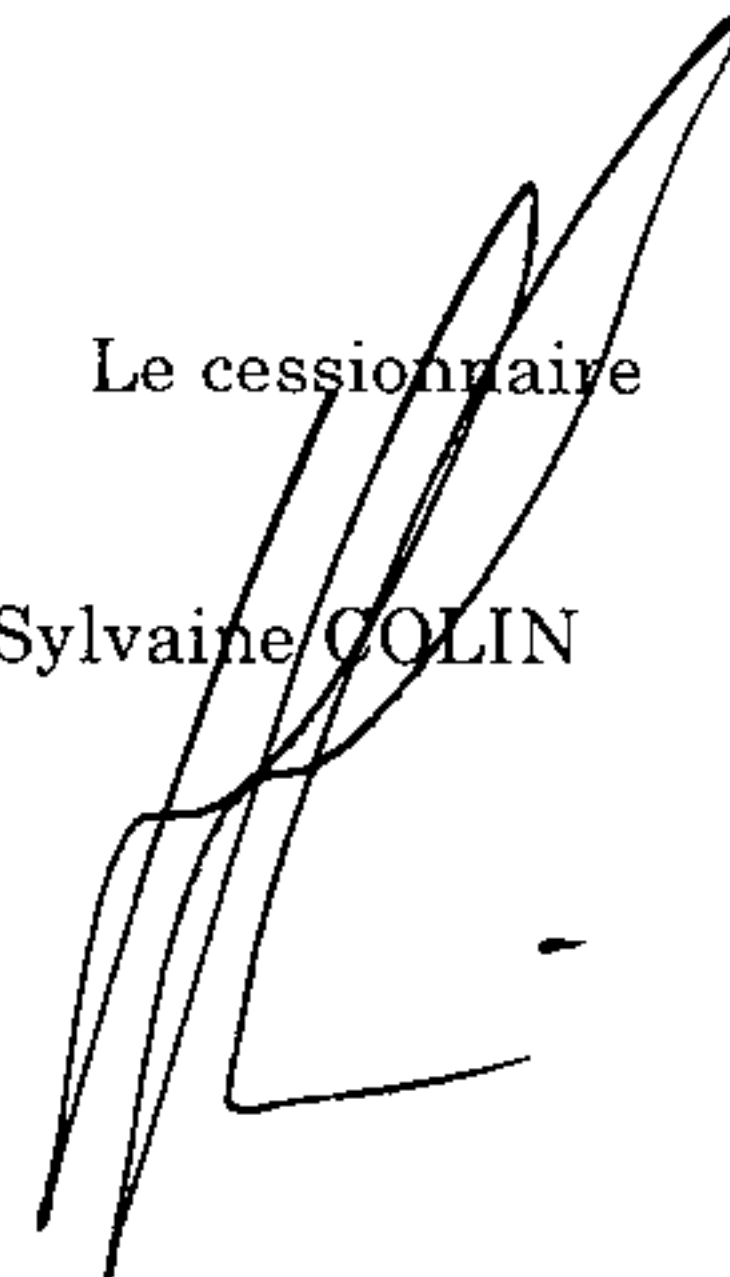
Le cédant

Alexandre DEVOISE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a long horizontal stroke.

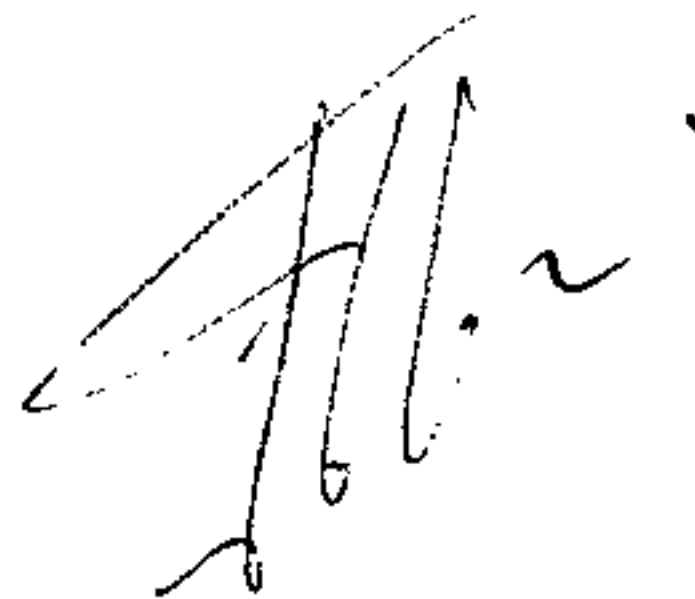
Le cessionnaire

Sylvaine COLIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' and 'C'.

Le gérant

Francine COLIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'C'.

e